

- Réunion du groupe
Politique du médicament

Traitement personnel

14 juin 2011

— Traitement personnel

Synthèse

Sources d'information

— Procédures établissements

- APHM, APHP, Cannes, CHITS, Fréjus, Hyères, St Joseph

— Livret d'accueil du patient (APHM)

— Recommandations régionales

- OMEDIT haute Normandie
- OMEDIT Centre

— Traitement personnel

Synthèse

Références réglementaires et contractuelles

- Décret gestion des risques, CME
- Arrêté 6 avril 2011
- Contrat de bon usage 2009-2011 PACA CORSE
- Certification V2011 article 20
- Articles R 162-32 et R 162-32-1 du Code de Sécurité sociale

— **Traitement personnel du patient**

Définition (arrêté du 6 avril 2011)

- Ensemble des traitements médicamenteux
- en cours
- au moment de l'admission du patient

Rappel réglementation

Arrêté du 6 avril 2011

Gestion des risques:

- S'assurer que la prescription est conforme aux données de référence* et qu'elle permet de garantir la continuité et la qualité de la prise en charge médicamenteuse de l'admission jusqu'à la sortie du patient;
- s'assurer dans la mesure du possible que le patient est bien informé sur son traitement sauf urgence ou impossibilité;
- assurer la traçabilité des différentes étapes de la prise en charge médicamenteuse.

Gestion du traitement personnel du patient

- Les modalités de gestion du traitement personnel des patients sont définies afin d'assurer la continuité des soins et de garantir la sécurité du patient.
- Il ne devra être mis ou laissé à la disposition des patients aucun médicament en dehors de ceux qui leur auront été prescrits dans l'établissement

— Rappel réglementation

Art .R162-32 du Code Sécurité sociale

Prise en charge des médicaments

- Donnent lieu à une prise en charge par les régimes obligatoires de sécurité sociale...le séjour et les soins avec ou sans hébergement, représentatifs de la mise à disposition de l'ensemble des moyens nécessaires à l'hospitalisation du patient, à l'exception de ceux faisant l'objet d'une prise en charge distincte en application des dispositions de l'article R. 162-32-1.

— V 2010 HAS Critère 20.a

Management de la prise en charge médicamenteuse du patient

- La prise en charge médicamenteuse en établissement de santé doit assurer au bon patient, l'apport du bon médicament, à la bonne posologie, selon la bonne voie, dans les bonnes conditions et au meilleur coût.
- Elle s'appuie sur la maîtrise de la prescription, de la dispensation, de l'administration et sur la surveillance thérapeutique du patient.
- **Sa continuité nécessite de prendre en compte le traitement personnel du patient à l'admission, de documenter l'exhaustivité du traitement médicamenteux lors des transferts et de la sortie et d'établir une coordination efficace avec les professionnels de ville**

— La problématique

PRESCRIPTION

DISPONIBILITE
DU TRAITEMENT

*3 processus
principaux*

ADMINISTRATION
DU TRAITEMENT

— La prescription



• *Connaissance du traitement en cours du patient*

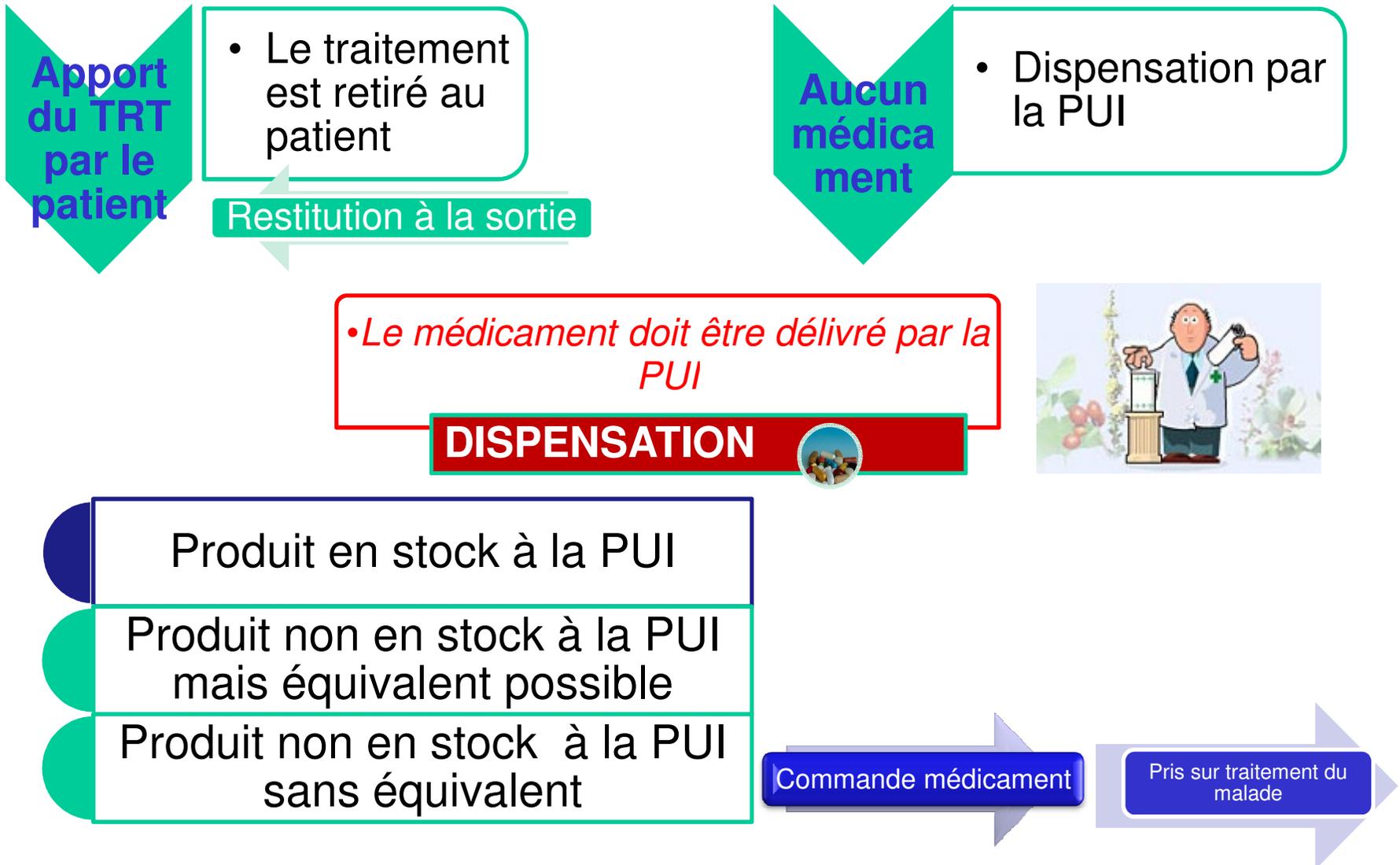
PRESCRIPTION



Evaluation du traitement antérieur par le médecin pour maintien ou non

Traçabilité de cette prise en compte par une prescription dans le dossier patient

La disponibilité du médicament



L'administration du traitement

Patient autonome

- Le médicament est laissé à disposition du patient

Pas d'autonomie

- Le médicament est administré par IDE

• L'administration doit être tracée dans le dossier du patient

ADMINISTRATION



Evaluation de l'autonomie du patient par le médecin

Traçabilité de l'administration dans le dossier patient

— La restitution du traitement

Apport
du TRT
par le
patient

- Le traitement est restitué au patient

• *Le malade est informé de son traitement*

RESTITUTION



Traitement non modifié

Un des traitements a été arrêté

Cas des stupéfiants

Restitution ad integrum

Médicament non maintenu et non restitué avec accord patient

— Information du patient

- Connaissance du traitement (ordonnances)
- Pourquoi les médicaments sont retirés à son entrée ?
- Comment les médicaments sont restitués?
- Quels supports?
 - Livret d'accueil
 - Fiche information sur gestion des médicaments à l'entrée
 - Affiche dans consultation pour pathologies chroniques

— Sensibilisation des professionnels de santé à la problématique du traitement personnel

- Cibles: Médecins, IDE, anesthésistes, prise en charge de pathologie chroniques
- Actions de sensibilisation au risque iatrogène
- Mise en œuvre de l'audit « Traitement personnel » et restitution
- Comment ???
 - Flyer
 - Présentation en staff ou réunion IDE
 - Externes en pharmacie ou en médecine